



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-231

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2017

# Sommaire

**Agence régionale de santé Hauts-de-France**

R32-2017-10-03-001 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Rond Royal - les Sablons à Compiègne (3 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-03-001

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Rond  
Royal - les Sablons à Compiègne

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Rond royal - Les Sablons, à COMPIEGNE

FINESS : 600 102 677

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/04/1998 autorisant la création de l'EHPAD Rond royal - Les Sablons, sis 2 rue de l'Aigle à COMPIEGNE et géré par Rond Royal, Les Sablons (S.A.) ;
- Vu l'arrêté conjoint relatif à l'extension de capacité de l'EHPAD Rond royal - Les Sablons en date du 29/09/2016 autorisant la création de 15 places et la création d'une nouvelle résidence Carpe Diem Royallieu ;

- Vu la décision en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 23/06/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD Rond Royal, Les Sablons (S.A.) ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 19 septembre 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 193 269,22 € au titre de l'année 2017, dont 10 568,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 439,10 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 149 102,22	39,75
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	44 167,00	58,89
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 325 949,57 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 219 949,57	40,43
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	106 000,00	32,27
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 495,80 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Rond Royal, Les Sablons (S.A.) (FINESS n° 600 000 624) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le - 3 OCT. 2017.

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**